

## COMMANDES - FACTURATION - GARANTIES

- ❑ La présente commande de matériel(s) signée par l'acheteur est ferme et définitive.

L'acheteur ne peut prétendre céder quelque droit que ce soit résultant la présente commande à un tiers quelconque sans l'accord exprès et préalable du vendeur.

Elle s'applique au matériel désigné au recto des présentes à l'exception de tout autre.

- ❑ Les principales caractéristiques (marques, modèle, type et kilométrage) du véhicule en la cause figure au recto du bon de commande
- ❑ Dans le cas où la vente s'effectue au profit d'un négociant, celui ci en sa qualité de professionnel averti disposant des connaissances techniques suffisantes déclare expressément par la conclusion du bon de commande, avoir parfaite connaissance de l'ensemble des caractéristiques du véhicule et avoir pu se convaincre par les moyens qui lui sont propres de la parfaite adéquation du matériel et de son état avec les besoins de son activité.  
Plus précisément, l'acheteur professionnel déclare parfaitement connaître l'état du véhicule et de ses organes et éléments, apparents ou non et accepter d'en payer le prix dans l'état où se trouve le véhicule sans aucune garantie de la part du vendeur .

Si la vente est conférée à un non professionnel, les garanties des vices telles que prévues par la loi s'appliquent. Dans le cas où le Vendeur et l'acheteur serait mis d'accord sur la mise en place d'une garantie contractuelle, les modalités de cette dernière figureront sur le contrat de garantie qui sera remis à l'acquéreur par le vendeur lors de la livraison du véhicule.

## PAIEMENT

- ❑ Le prix stipulé au bon de commande est payable au comptant au jour de la livraison du véhicule.
- ❑ La livraison du véhicule à l'acheteur ne peut avoir lieu qu'en contrepartie du paiement intégral du prix porté au bon de commande
- ❑ Lorsque l'Acheteur a accepté une offre préalable de crédit, le Vendeur ne pourra livrer le véhicule et, ce, quelle que soit la date extrême de livraison retenue, soit avant que le prêteur ou l'organisme de crédit ne l'ait avisé de l'octroi du crédit, soit si cette date est postérieure audit octroi de crédit à la date d'expiration du délai de rétractation prévue par la Loi.

## RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR TRANSFERT DE LA GARDE:

- ❑ Dès la livraison du véhicule, l'Acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration et plus généralement tous risques liés directement ou indirectement à la détention du véhicule.

Tout spécialement, il supportera à compter de cette date les éventuelles amendes, taxes et contraventions afférentes audit véhicule.

Il s'engage à faire toutes les diligences nécessaires pour faire établir à son nom les différents documents administratifs relatifs au véhicule (tels que certificat d'immatriculation, etc.).

- ❑ Il est rappelé à l'Acheteur l'obligation légale de souscrire une police d'assurance de responsabilité civile relative audit véhicule, celui ci n'étant plus à compter de la livraison couvert par l'assurance du vendeur.

## LIVRAISON- PRISE DE POSSESSION

- ❑ Sauf cas de force majeure dûment établi par l'Acheteur, ce dernier s'engage à prendre livraison du véhicule dans les locaux du Vendeur dans les 7 jours qui suivent la date limite de livraison figurant sur le bon de commande.  
A défaut et 5 jours après une mise en demeure restée sans effet, le Vendeur est en droit d'annuler la commande et de conserver l'acompte versé à titre d'indemnité.
- ❑ En cas de paiement du prix total ou partiel du véhicule non suivi d'une prise de possession, le Vendeur pourra demander le règlement des frais de garage et autres, tels qu'appliqués au même type de véhicule et ce, sous toutes réserves de ses autres droits
- ❑ A l'expiration d'un délai de 7 jours suivant la date prévue au présent bon de commande de livraison et dès lors que le Vendeur ne pourrait livrer à l'Acheteur le véhicule, l'Acheteur pourra annuler ladite commande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En ce cas, l'Acheteur pourra exiger la restitution de l'acompte versé majoré des intérêts calculés au taux légal à compter du 30<sup>ème</sup> jour suivant l'expiration du délai de livraison prévu,

Cette faculté de mettre fin à la commande devra être exercée dans un délai maximum de 30 jours après la date de livraison prévue.

## CREDIT :

- ❑ Dans le cas où l'Acheteur solliciterait le concours d'un organisme de crédit, la vente sera soumise aux dispositions de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 et la présente commande sera résiliée de plein droit, sans indemnité si, dans les sept jours de l'acceptation préalable de l'offre crédit :
  - la société de crédit n'a pas avisé le Vendeur de l'attribution de crédit,
  - l'Acheteur a, dans les délais impartis, exercé son droit de rétractation.

Cette faculté de ne saurait trouver application si l'Acheteur, avant l'expiration du délai de sept jours, a payé comptant le véhicule.

En cas de résiliation de la vente dans les conditions ci-dessus, le Vendeur remboursera à l'Acheteur sur sa demande le montant versé majoré d'intérêts au taux légal à compter du 30<sup>ème</sup> jour suivant la demande de l'Acheteur.

## INFORMATIQUE ET LIBERTE

Dans le respect des dispositions légales, L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de RENT A CAR.